



Accident dans rayon hypermarché - fracture - quels recours ?

Par **deberly**, le **25/09/2008** à **21:52**

Bonjour,

Ma grand mère de 82 ans s'est blessée le 24/09/08 dans un hypermarché Mammouth. En faisant ses courses, elle a glissé sur de la lessive liquide qui avait été renversée dans un rayon.

Résultat: intervention des pompiers, fracture du coude gauche avec nécessité de pose d'une broche. Suite à cet accident ma grand mère va mettre un certain temps avant de redevenir autonome (ménage, toilette, cuisine etc..). Elle aura besoin d'une aide à domicile.

J'ai contacté le directeur du magasin, il aurait envoyé la déclaration de ce sinistre à son assurance.

Le contrat d'assurance, de ma grand mère, ne prend pas en charge l'aide à domicile. Elle n'a pas de mutuelle et sa retraite est peu conséquente.

Est ce l'assurance de l'hypermarché qui va prendre en charge cette assistance ?

Dois je porter plainte contre cet hypermarché (il y a deux témoins) ?

Quels sont mes délais pour agir à temps ?

Merci, de votre réponse, bonne soirée

Par **Tisuisse**, le **26/09/2008** à **07:39**

Oui, vous pouvez porter plainte car l'hyper marché a une obligation de résultats dans ce domaine. Ce qu'il est possible de faire ? c'est faire intervenir la garantie "défense-recours" de l'assurance "responsabilité civile" de votre grand mère et de demander à l'assureur l'aide de l'avocat de la copagnie d'assurances. C'est d'autant plus indispensable que la Sécurité Sociale va aussi demander à l'assureur de l'hyper marché, le remboursement des soins qui seront prodigués à votre grand-mère. Rassurez-vous, dans ce domaine les grandes surfaces ont toujours été condamnées à des dommages-intérêt (sauf s'il y a faute de la victime, ce qui ne semble pas être le cas).

Par **ENG**, le **26/09/2008** à **10:17**

Bonjour Deberly,

A mon sens il ne serait pas des plus opportun de déposer plainte. Il n'y a pas, semble-t-il, d'infraction pénale. De plus la procédure pénale risque de prendre du temps si le greffe est débordé.

En revanche d'un point de vue de la responsabilité civile il y aurait peut-être une action possible.

Il m'apparaît pour le moment indispensable de solliciter en Référé (procédure rapide devant le Président du TGI) une demande d'expertise médicale de votre grand-mère.

Vous devriez vous rapprocher d'un avocat au plus vite. Il aura certainement une solution pour la prise en charge de ses honoraires et des frais d'avance d'expertise.

Bon courage

--

ENG

Blog en droit de la consommation

<http://consodroit.fr>

Par **deberly**, le **26/09/2008** à **18:28**

Bonsoir,

Je tiens à vous remercier pour vos précieux conseils.

Bonne soirée

Cldt Mr Deberly